

## Communication du secrétariat OAR/ASSL n° 37/2021

Aux intermédiaires financiers affiliés à l'OAR/ASSL et aux organes de contrôle IF

Zurich, 25 janvier 2021

### **Pratique du MROS pour la réception des communications de soupçons concernant le blanchiment d'argent via goAML**

Madame, Monsieur

À plusieurs reprises, des intermédiaires financiers affiliés ont été confrontés à la situation suivante : Une communication de soupçons saisie et transmise dans le goAML a été techniquement rejetée par le MROS.

Il est important de savoir que le système goAML ainsi que les collaborateurs du MROS effectuent une vérification préliminaire et que les communications qui présentent des lacunes en termes de contenu et/ou des manquements techniques seront rejetées par le MROS afin d'être améliorées. Il est du devoir de l'intermédiaire financier de préparer la communication de telle sorte qu'elle puisse être acceptée par le MROS. Le MROS confirmera la réception de la communication en envoyant une lettre indiquant que la communication a bien été reçue et qu'un numéro SAR ou STR lui a été attribué. Cette confirmation de réception est envoyée électroniquement en format PDF via le Message Board du système goAML. **Avant cette date, l'obligation de communication n'est pas considérée comme étant remplie.**

La procédure concrète pour le contrôle préliminaire d'une communication par goAML est la suivante :

1. Après avoir saisi et transmis le rapport via goAML, le MROS vérifie les données saisies ainsi que les documents reçus et, si à son avis la communication est insuffisante, elle la rejette techniquement. Cela se fait généralement dans un délai de 1 à 2 jours ouvrables. Vous recevrez un message «Report Rejected» via le Message Board de goAML. Ce message est accompagné d'un document PDF indiquant les raisons du rejet (également appelé «rejet technique»). En outre, le statut du message sous «communication transmise» est réglé sur «Rejected».
2. **IMPORTANT : Le MROS n'informerait pas directement l'intermédiaire financier concernant un rejet technique. L'intermédiaire financier ne recevra qu'un courriel à l'adresse électronique déposée indiquant que des informations ont été reçues dans le système**

**goAML.** Il incombe à l'intermédiaire financier de vérifier de manière proactive dans le cadre du goAML, après avoir soumis une communication de soupçons, si celle-ci a été acceptée par le MROS ou si des documents et informations supplémentaires doivent être soumis.

3. Si un rejet technique a eu lieu, vous pouvez cliquer sur le mot souligné «Rejected» dans la colonne «Statut» sous «communication transmise». Les raisons du rejet technique sont également énumérées ici. Cliquez ensuite sur «Revert». Dès que la communication a ce statut, vous pouvez la modifier à nouveau sous «Brouillons» en cliquant sur le symbole du crayon et apporter les corrections nécessaires afin d'envoyer à nouveau la communication.

***Le MROS offre également une assistance téléphonique (058 461 60 00). Nous invitons expressément les intermédiaires financiers affiliés à utiliser activement cette offre.***

4. Dès que la communication répond aux exigences formelles, le MROS en confirme sa réception en tant que «Réception technique». Le statut du message sous «Communications transmises» est désormais «Processed».
5. Après avoir vérifié que le contenu soit complet, le MROS envoie un «accusé de réception» officiel via le Message Board dans goAML et attribue un numéro (SAR-XXXXXX ou STR-XXXXXX) à l'affaire.
6. Nous vous prions de bien vouloir informer rapidement et de manière cohérente le secrétariat de l'OAR/ASSL lorsque vous avez transmis une communication au MROS, et de la suite que le MROS donne à cette communication (cf. paragraphe 15 du règlement de contrôle de l'OAR/ASSL).

Une communication de soupçons au MROS peut être effectuée sur la base de l'obligation de communication prévue à l'art. 9 LBA ou sur la base du droit de communiquer prévu à l'art. 305<sup>ter</sup> al. 2 CP. La procédure ci-dessus (points 1-6) s'applique aux deux variantes. En outre, selon une communication datée du 21 juillet 2020, le MROS exige que l'état de fait décrit dans la communication indique explicitement la raison pour laquelle l'intermédiaire financier sait ou suspecte que les avoirs concernés sont d'origine criminelle. Une communication basée sur le droit de communiquer doit donc également décrire les soupçons aussi précisément que possible et - si possible - les étayer.

A cet égard, l'OAR/ASSL attire l'attention sur le devoir de clarifications des intermédiaires financiers affiliés conformément à la marge n° 47 RAR. Lors d'un soupçon, des clarifications complémentaires doivent en principe être effectuées et documentées. Si le soupçon ne peut être réfuté ou si le comportement inhabituel ne peut être rendu plausible, la communication au MROS doit être déposée et l'état de fait, y compris les indices de blanchiment d'argent, doit être décrit en détail dans la communication.

## Documents utiles:

- Adaptations de la pratique relative aux communications via goAML du 21 juillet 2020:  
<https://www.fedpol.admin.ch/dam/fedpol/fr/data/kriminalitaet/geldwaescherei/aml/anpassungen-praxis-meldungen-goaml-f.pdf.download.pdf/anpassungen-praxis-meldungen-goaml-f.pdf>
- goAML Web – Manuel d'utilisation:  
<https://www.fedpol.admin.ch/dam/fedpol/fr/data/kriminalitaet/geldwaescherei/aml/goaml-web-manual-f.pdf.download.pdf/goaml-web-manual-f.pdf>
- site web du FedPol concernant goAML Web:  
<https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/kriminalitaet/geldwaescherei/meldung.html>
- Ordonnance sur le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent:  
<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20031873/index.html>

Bien à vous

Lea Ruckstuhl  
Responsable du secrétariat OAR/ASSL